

**N° 6902<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

**PROJET DE LOI**

**relatif aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(23.12.2016)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'État, du 13 décembre 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relatif aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 décembre 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 15 juillet et 27 octobre 2016;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 décembre 2016.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

